

**Assemblée générale**

Distr. limitée
18 octobre 2010

Original : français

Soixante-cinquième session**Première Commission**

Point 98 f) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : mesures de confiance

à l'échelon régional : activités du Comité

consultatif permanent des Nations Unies chargé

des questions de sécurité en Afrique centrale

République démocratique du Congo : projet de résolution**Mesures de confiance à l'échelon régional : activités
du Comité consultatif permanent des Nations Unies
chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 64/61 du 2 décembre 2009,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Réaffirmant que le Comité consultatif permanent a pour rôle de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (29 octobre 2010).



Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale² et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale³,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant de la coopération étroite instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à ce titre,

1. *Réaffirme* son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et des autres partenaires internationaux;

3. *Se félicite* de l'adoption le 30 avril 2010 par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, appelée Convention de Kinshasa, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de celle-ci;

4. *Se félicite également* de la tenue à Kinshasa les 24 et 25 avril 2010 de la réunion sous-régionale sur les armes légères et de petit calibre;

5. *Se félicite en outre* de la participation active de plusieurs ministres membres du Comité consultatif permanent à la quatrième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue à New York du 14 au 18 juin 2010;

¹ A/50/474, annexe I.

² A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

³ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

6. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre les programmes d'activités adoptés lors de leurs réunions ministérielles;

7. *Encourage également* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Lance un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

9. *Lance également un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États membres du Comité consultatif permanent dans le programme de mise en œuvre du Plan d'action de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

10. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

11. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

12. *Rappelle* aux États membres du Comité consultatif permanent leurs engagements pris lors de l'adoption de la Déclaration de Libreville, le 8 mai 2009, et invite les États membres du Comité consultatif permanent qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale⁵;

13. *Prie instamment* les autres États membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent par le biais de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale;

14. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

15. *Exprime également sa satisfaction* au Secrétaire général pour son soutien à la création du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ainsi qu'à son acceptation par le Conseil de sécurité des Nations Unies;

16. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, d'intégrer la dimension Femmes dans les différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale;

⁵ A/64/85-S/2009/288, annexe I.

17. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».
